

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1894)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL21

présenté par

M. Fasquelle, M. Terrot, Mme Fort, M. Perrut, M. Salen, M. Morel-A-L'Huissier, M. Gandolfi-Scheit et M. Aboud

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

«2° Des actions destinées à prévenir et à lutter contre la dégradation de l'image de la femme et les préjugés sexistes.»

EXPOSÉ SOMMAIRE

La référence au sexisme et aux stéréotypes de genre ou sexistes rend compte d'une idéologie qui, loin de protéger la femme, conduit à considérer que celle-ci devrait être un homme-*bis*, occultant les spécificités féminines. Or, le cas des violences faites à la femme doit au contraire conduire à souligner ces spécificités. Une conception de l'égalité-interchangeabilité empêche de protéger concrètement les femmes contre les violences car le discours porte à les considérer comme pareilles (physiquement en l'occurrence) à l'homme, alors même que la constitution physique de femme explique la vulnérabilité de celle-ci face aux violences physiques. La perspective dite «de genre» (sous-entendu indifférencié) doit donc absolument être combattue pour la protection des femmes.